



Fédération des CPAS

Vos réf. :
Nos réf. : CE/ern/cb/13-0101/w
Votre correspond. : **Christophe Ernotte**
081 24 06 50
christophe.ernotte@uvcw.be

Monsieur Paul Furlan,
Ministre des Pouvoirs locaux et de la Ville
Rue du Moulin de Meuse, 4
5000 BEEZ

Annexe(s) : /

Namur, le 7 octobre 2013

Monsieur le Ministre,

Concerne: Circulaire budgétaire 2014

Complémentairement au courrier du 17 septembre 2013 vous adressé par le Conseil d'administration de l'Union des Villes et Communes de Wallonie et suite à notre Comité directeur du 20 septembre 2013, nous tenons par la présente au nom des CPAS wallons à attirer votre attention sur une série d'observations supplémentaires d'une part, sur le fond, et d'autre part sur la forme.

SUR LE FOND

A l'instar du CA de l'UVCW, nous ne pouvons entendre que des nouvelles instructions auraient été adressées aux pouvoirs locaux, dont les CPAS, pour sanctionner de prétendues mauvaises gestions.

Il suffit d'observer l'évolution dans le temps des dotations communales¹ aux CPAS pour démontrer la grande maîtrise de la gestion effectuée :

Année	En € / habitant (index non neutralisé)	En % des dépenses communales
2000	87	9,3 %
2006	98	8,7 %
2012	117	9,0 %

¹ Belfius, finances locales, CPAS – Zones de police, décembre 2012.

L'analyse de spécialistes² constatant en 2013 de surcroît *un ralentissement des dotations aux CPAS*.

Alors que pour la même période, la charge de travail n'a fait qu'augmenter de manière exponentielle. Sans oublier la hausse de la charge de travail des services spécialisés comme la médiation de dettes, l'énergie, le logement, l'évolution, par exemple, du nombre de bénéficiaires du droit à l'intégration sociale est suffisamment parlante :

Année	Nombres de bénéficiaires du droit à l'intégration sociale
2003	74 093
2006	78 771
2012	94 947

Cette maîtrise du coût des (et par les) CPAS -dont l'origine presque exclusive provient de transferts de charges imposés- ne peut être le fruit que d'une rigueur sans faille, où le facultatif n'a plus de place depuis un temps certain et où la pression sur les gestionnaires et le personnel atteint des limites inquiétantes, voire produit déjà des effets collatéraux très dommageables (burn-out, absentéisme, détérioration du service aux citoyens, etc.).

Dans ce contexte, les injonctions données aux CPAS pour la réalisation de leur budget 2014 suscitent les réclamations suivantes.

En matière de dépenses, les « instructions » relèvent à maintes reprises d'injonctions paradoxales :

- « il importe de nommer vos travailleurs mais vous devez maîtriser, c'est-à-dire dans le contexte actuel, réduire votre masse salariale » ;
- « il importe de faire face aux défis du vieillissement de la population mais les balises d'investissements sont limitées à ... et les éventuels bonis aux comptes des entités consolidées doivent servir à diminuer la dotation communale ».

Pour les dépenses de personnel, au vu des «normes » édictées, il ne va plus s'agir de maîtrise mais de fort probables licenciements. En effet, les CPAS subissent depuis de nombreuses années des transferts de missions et de charges principalement de l'Etat fédéral sur lesquels ils n'ont aucune maîtrise.

Au vu de l'importance à contenir des dotations communales³ dans leurs recettes et de la faiblesse⁴ -faut-il le rappeler- de la dotation régionale, les CPAS ont dû, contraints et forcés, plus que restreindre l'évolution de leurs dépenses et ce singulièrement en matière de personnel.

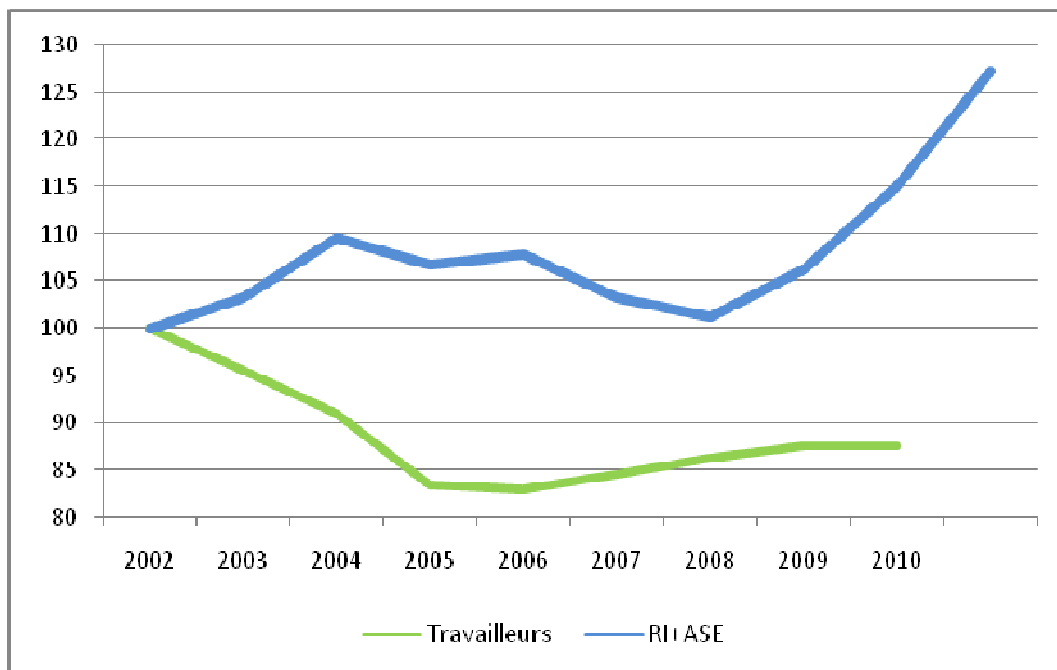
En regard de l'évolution à la hausse de la charge de travail (via par exemple le nombre de bénéficiaires du revenu d'intégration et de l'aide équivalente) tel qu'en atteste le tableau suivant, cela n'est pas sans nous poser de grandes inquiétudes pour nos institutions et surtout pour les **services rendus à nos citoyens les plus faibles** et ceux qui ont donc le plus besoin d'une aide de ces services publics ; ce que nos autorités de tutelle semblent ignorer totalement.

² Belfius, finances locales, Communes, 2 septembre 2013.

³ Et donc des difficultés que cela suscitent pour les communes qui se voient elles aussi victimes.

⁴ Ibidem 2012, Le fonds spécial de l'aide sociale représente 3,6 % des recettes ordinaires des CPAS en 2012

Graphique : nombre de bénéficiaires et nombre de travailleurs si 2002 = 100



Si nous pouvons comprendre que la recherche d'un équilibre budgétaire soit un objectif à atteindre, nous ne pouvons admettre que des recommandations soient énoncées sans distinction, au mépris parfois des réalités de terrain et de certaines limites humaines et sociales.

Enfin, la circulaire budgétaire 2014 prévoit pour les communes un crédit spécial de recettes préfigurant des dépenses non engagées dans l'exercice ; ce crédit pouvant représenter soit 3 % des dépenses de personnel et de dette (service ordinaire) du budget 2014 ; soit jusqu'à la différence moyenne sur 5 exercices successifs de dépenses entre budget initial et compte.

Dès lors que cette circulaire précise à plusieurs reprises que *les mesures appliquées par les communes doivent l'être, mutadis mutandis, pour leurs CPAS* ; nous en déduisons que cette recommandation s'applique ipso facto aux CPAS et ne manquerons pas de les en informer.

SUR LA FORME

Nous ne pouvons nous empêcher de :

- désapprouver le discours trop souvent paternaliste tenu par des autorités de tutelle (rapatriement systématique de boni de compte, par exemple) ;
- constater çà et là, vu le ton employé, une approche presque infantilisante et à deux vitesses entre la commune et le CPAS ;
- nous étonner de certaines recommandations qui ne respectent pas la loi (comme le fait de proposer que le bureau permanent arrête un projet de budget) ;
- déplorer une certaine surenchère politique sur le thème de l'austérité qui a tendance d'ailleurs à provoquer une compétition contreproductive entre les partis.

A notre estime, la Wallonie se préoccupe beaucoup trop de la manière dont les CPAS (juridiquement autonomes) notamment peuvent gérer leurs administrations, voire doivent dépenser leur argent ; même si nous comprenons très bien le fait de devoir imposer dans certaines circonstances la recherche d'un équilibre budgétaire.

Il importe de sortir de cet engrenage infernal et inacceptable et de considérer enfin ces pouvoirs locaux comme ce qu'ils sont : autonomes et donc responsables. Les autorités de tutelle obtiendraient certes de meilleurs résultats en reconsidérant leur attitude et en accomplissant une véritable mission constructive de conseils.

Des visites plus régulières des autorités de tutelle dans les CPAS leur permettraient d'avoir une vision plus réaliste des conditions réelles de travail.

Restant à votre disposition pour tout renseignement complémentaire, nous vous prions d'agréer, Monsieur le Ministre, l'assurance de notre considération très distinguée.



Claude Emonts
Président

Copie de la présente est adressée au Gouvernement wallon, à la DGO5 et au CRAC.



Fédération des CPAS

Vos réf. :
Nos réf. : CE/ern/cb/13-0101/w
Votre correspond. : Christophe Ernotte
081 24 06 50
christophe.ernotte@uvcw.be

Monsieur Paul Furlan,
Ministre des Pouvoirs locaux et de la Ville
Rue du Moulin de Meuse, 4
5000 BEEZ

Annexe(s) : /

Namur, le 7 octobre 2013

Monsieur le Ministre,

Concerne: Circulaire budgétaire 2014

Complémentairement au courrier du 17 septembre 2013 vous adressé par le Conseil d'administration de l'Union des Villes et Communes de Wallonie et suite à notre Comité directeur du 20 septembre 2013, nous tenons par la présente au nom des CPAS wallons à attirer votre attention sur une série d'observations supplémentaires d'une part, sur le fond, et d'autre part sur la forme.

SUR LE FOND

A l'instar du CA de l'UVCW, nous ne pouvons entendre que des nouvelles instructions auraient été adressées aux pouvoirs locaux, dont les CPAS, pour sanctionner de prétendues mauvaises gestions.

Il suffit d'observer l'évolution dans le temps des dotations communales¹ aux CPAS pour démontrer la grande maîtrise de la gestion effectuée :

Année	En € / habitant (index non neutralisé)	En % des dépenses communales
2000	87	9,3 %
2006	98	8,7 %
2012	117	9,0 %

¹ Belfius, finances locales, CPAS – Zones de police, décembre 2012.

L'analyse de spécialistes² constatant en 2013 de surcroît *un ralentissement des dotations aux CPAS*.

Alors que pour la même période, la charge de travail n'a fait qu'augmenter de manière exponentielle. Sans oublier la hausse de la charge de travail des services spécialisés comme la médiation de dettes, l'énergie, le logement, l'évolution, par exemple, du nombre de bénéficiaires du droit à l'intégration sociale est suffisamment parlante :

Année	Nombres de bénéficiaires du droit à l'intégration sociale
2003	74 093
2006	78 771
2012	94 947

Cette maîtrise du coût des (et par les) CPAS -dont l'origine presque exclusive provient de transferts de charges imposés- ne peut être le fruit que d'une rigueur sans faille, où le facultatif n'a plus de place depuis un temps certain et où la pression sur les gestionnaires et le personnel atteint des limites inquiétantes, voire produit déjà des effets collatéraux très dommageables (burn-out, absentéisme, détérioration du service aux citoyens, etc.).

Dans ce contexte, les injonctions données aux CPAS pour la réalisation de leur budget 2014 suscitent les réclamations suivantes.

En matière de dépenses, les « instructions » relèvent à maintes reprises d'injonctions paradoxales :

- « il importe de nommer vos travailleurs mais vous devez maîtriser, c'est-à-dire dans le contexte actuel, réduire votre masse salariale » ;
- « il importe de faire face aux défis du vieillissement de la population mais les balises d'investissements sont limitées à ... et les éventuels bonis aux comptes des entités consolidées doivent servir à diminuer la dotation communale ».

Pour les dépenses de personnel, au vu des «normes » édictées, il ne va plus s'agir de maîtrise mais de fort probables licenciements. En effet, les CPAS subissent depuis de nombreuses années des transferts de missions et de charges principalement de l'Etat fédéral sur lesquels ils n'ont aucune maîtrise.

Au vu de l'importance à contenir des dotations communales³ dans leurs recettes et de la faiblesse⁴ -faut-il le rappeler- de la dotation régionale, les CPAS ont dû, contraints et forcés, plus que restreindre l'évolution de leurs dépenses et ce singulièrement en matière de personnel.

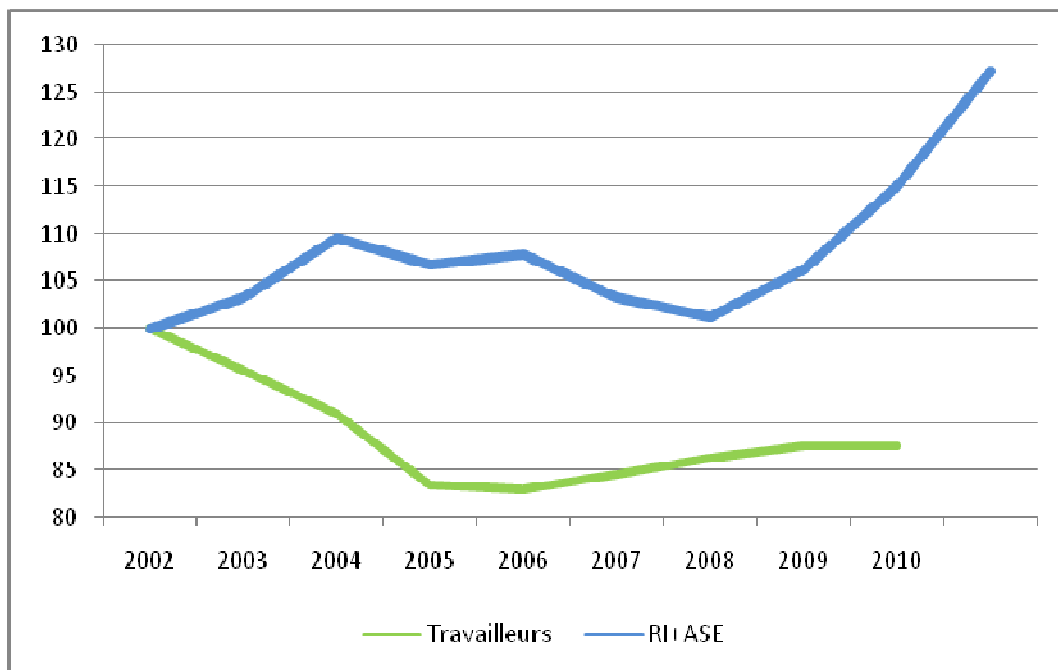
En regard de l'évolution à la hausse de la charge de travail (via par exemple le nombre de bénéficiaires du revenu d'intégration et de l'aide équivalente) tel qu'en atteste le tableau suivant, cela n'est pas sans nous poser de grandes inquiétudes pour nos institutions et surtout pour les **services rendus à nos citoyens les plus faibles** et ceux qui ont donc le plus besoin d'une aide de ces services publics ; ce que nos autorités de tutelle semblent ignorer totalement.

² Belfius, finances locales, Communes, 2 septembre 2013.

³ Et donc des difficultés que cela suscitent pour les communes qui se voient elles aussi victimes.

⁴ Ibidem 2012, Le fonds spécial de l'aide sociale représente 3,6 % des recettes ordinaires des CPAS en 2012

Graphique : nombre de bénéficiaires et nombre de travailleurs si 2002 = 100



Si nous pouvons comprendre que la recherche d'un équilibre budgétaire soit un objectif à atteindre, nous ne pouvons admettre que des recommandations soient énoncées sans distinction, au mépris parfois des réalités de terrain et de certaines limites humaines et sociales.

Enfin, la circulaire budgétaire 2014 prévoit pour les communes un crédit spécial de recettes préfigurant des dépenses non engagées dans l'exercice ; ce crédit pouvant représenter soit 3 % des dépenses de personnel et de dette (service ordinaire) du budget 2014 ; soit jusqu'à la différence moyenne sur 5 exercices successifs de dépenses entre budget initial et compte.

Dès lors que cette circulaire précise à plusieurs reprises que *les mesures appliquées par les communes doivent l'être, mutadis mutandis, pour leurs CPAS* ; nous en déduisons que cette recommandation s'applique ipso facto aux CPAS et ne manquerons pas de les en informer.

SUR LA FORME

Nous ne pouvons nous empêcher de :

- désapprouver le discours trop souvent paternaliste tenu par des autorités de tutelle (rapatriement systématique de boni de compte, par exemple) ;
- constater çà et là, vu le ton employé, une approche presque infantilisante et à deux vitesses entre la commune et le CPAS ;
- nous étonner de certaines recommandations qui ne respectent pas la loi (comme le fait de proposer que le bureau permanent arrête un projet de budget) ;
- déplorer une certaine surenchère politique sur le thème de l'austérité qui a tendance d'ailleurs à provoquer une compétition contreproductive entre les partis.

A notre estime, la Wallonie se préoccupe beaucoup trop de la manière dont les CPAS (juridiquement autonomes) notamment peuvent gérer leurs administrations, voire doivent dépenser leur argent ; même si nous comprenons très bien le fait de devoir imposer dans certaines circonstances la recherche d'un équilibre budgétaire.

Il importe de sortir de cet engrenage infernal et inacceptable et de considérer enfin ces pouvoirs locaux comme ce qu'ils sont : autonomes et donc responsables. Les autorités de tutelle obtiendraient certes de meilleurs résultats en reconsidérant leur attitude et en accomplissant une véritable mission constructive de conseils.

Des visites plus régulières des autorités de tutelle dans les CPAS leur permettraient d'avoir une vision plus réaliste des conditions réelles de travail.

Restant à votre disposition pour tout renseignement complémentaire, nous vous prions d'agréer, Monsieur le Ministre, l'assurance de notre considération très distinguée.



Claude Emonts
Président

Copie de la présente est adressée au Gouvernement wallon, à la DGO5 et au CRAC.



Fédération des CPAS

Vos réf. :
Nos réf. : CE/ern/cb/13-0101/w
Votre correspond. : Christophe Ernotte
081 24 06 50
christophe.ernotte@uvcw.be

Monsieur Paul Furlan,
Ministre des Pouvoirs locaux et de la Ville
Rue du Moulin de Meuse, 4
5000 BEEZ

Annexe(s) : /

Namur, le 7 octobre 2013

Monsieur le Ministre,

Concerne: Circulaire budgétaire 2014

Complémentairement au courrier du 17 septembre 2013 vous adressé par le Conseil d'administration de l'Union des Villes et Communes de Wallonie et suite à notre Comité directeur du 20 septembre 2013, nous tenons par la présente au nom des CPAS wallons à attirer votre attention sur une série d'observations supplémentaires d'une part, sur le fond, et d'autre part sur la forme.

SUR LE FOND

A l'instar du CA de l'UVCW, nous ne pouvons entendre que des nouvelles instructions auraient été adressées aux pouvoirs locaux, dont les CPAS, pour sanctionner de prétendues mauvaises gestions.

Il suffit d'observer l'évolution dans le temps des dotations communales¹ aux CPAS pour démontrer la grande maîtrise de la gestion effectuée :

Année	En € / habitant (index non neutralisé)	En % des dépenses communales
2000	87	9,3 %
2006	98	8,7 %
2012	117	9,0 %

¹ Belfius, finances locales, CPAS – Zones de police, décembre 2012.

L'analyse de spécialistes² constatant en 2013 de surcroît *un ralentissement des dotations aux CPAS*.

Alors que pour la même période, la charge de travail n'a fait qu'augmenter de manière exponentielle. Sans oublier la hausse de la charge de travail des services spécialisés comme la médiation de dettes, l'énergie, le logement, l'évolution, par exemple, du nombre de bénéficiaires du droit à l'intégration sociale est suffisamment parlante :

Année	Nombres de bénéficiaires du droit à l'intégration sociale
2003	74 093
2006	78 771
2012	94 947

Cette maîtrise du coût des (et par les) CPAS -dont l'origine presque exclusive provient de transferts de charges imposés- ne peut être le fruit que d'une rigueur sans faille, où le facultatif n'a plus de place depuis un temps certain et où la pression sur les gestionnaires et le personnel atteint des limites inquiétantes, voire produit déjà des effets collatéraux très dommageables (burn-out, absentéisme, détérioration du service aux citoyens, etc.).

Dans ce contexte, les injonctions données aux CPAS pour la réalisation de leur budget 2014 suscitent les réclamations suivantes.

En matière de dépenses, les « instructions » relèvent à maintes reprises d'injonctions paradoxales :

- « il importe de nommer vos travailleurs mais vous devez maîtriser, c'est-à-dire dans le contexte actuel, réduire votre masse salariale » ;
- « il importe de faire face aux défis du vieillissement de la population mais les balises d'investissements sont limitées à ... et les éventuels bonis aux comptes des entités consolidées doivent servir à diminuer la dotation communale ».

Pour les dépenses de personnel, au vu des «normes » édictées, il ne va plus s'agir de maîtrise mais de fort probables licenciements. En effet, les CPAS subissent depuis de nombreuses années des transferts de missions et de charges principalement de l'Etat fédéral sur lesquels ils n'ont aucune maîtrise.

Au vu de l'importance à contenir des dotations communales³ dans leurs recettes et de la faiblesse⁴ -faut-il le rappeler- de la dotation régionale, les CPAS ont dû, contraints et forcés, plus que restreindre l'évolution de leurs dépenses et ce singulièrement en matière de personnel.

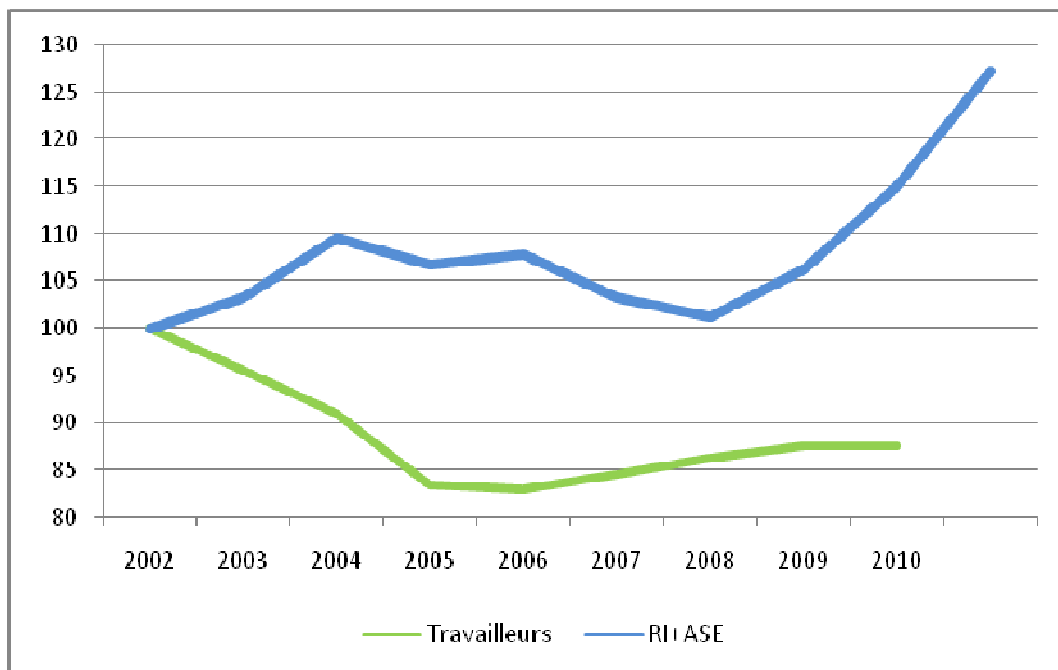
En regard de l'évolution à la hausse de la charge de travail (via par exemple le nombre de bénéficiaires du revenu d'intégration et de l'aide équivalente) tel qu'en atteste le tableau suivant, cela n'est pas sans nous poser de grandes inquiétudes pour nos institutions et surtout pour les **services rendus à nos citoyens les plus faibles** et ceux qui ont donc le plus besoin d'une aide de ces services publics ; ce que nos autorités de tutelle semblent ignorer totalement.

² Belfius, finances locales, Communes, 2 septembre 2013.

³ Et donc des difficultés que cela suscitent pour les communes qui se voient elles aussi victimes.

⁴ Ibidem 2012, Le fonds spécial de l'aide sociale représente 3,6 % des recettes ordinaires des CPAS en 2012

Graphique : nombre de bénéficiaires et nombre de travailleurs si 2002 = 100



Si nous pouvons comprendre que la recherche d'un équilibre budgétaire soit un objectif à atteindre, nous ne pouvons admettre que des recommandations soient énoncées sans distinction, au mépris parfois des réalités de terrain et de certaines limites humaines et sociales.

Enfin, la circulaire budgétaire 2014 prévoit pour les communes un crédit spécial de recettes préfigurant des dépenses non engagées dans l'exercice ; ce crédit pouvant représenter soit 3 % des dépenses de personnel et de dette (service ordinaire) du budget 2014 ; soit jusqu'à la différence moyenne sur 5 exercices successifs de dépenses entre budget initial et compte.

Dès lors que cette circulaire précise à plusieurs reprises que *les mesures appliquées par les communes doivent l'être, mutadis mutandis, pour leurs CPAS* ; nous en déduisons que cette recommandation s'applique ipso facto aux CPAS et ne manquerons pas de les en informer.

SUR LA FORME

Nous ne pouvons nous empêcher de :

- désapprouver le discours trop souvent paternaliste tenu par des autorités de tutelle (rapatriement systématique de boni de compte, par exemple) ;
- constater çà et là, vu le ton employé, une approche presque infantilisante et à deux vitesses entre la commune et le CPAS ;
- nous étonner de certaines recommandations qui ne respectent pas la loi (comme le fait de proposer que le bureau permanent arrête un projet de budget) ;
- déplorer une certaine surenchère politique sur le thème de l'austérité qui a tendance d'ailleurs à provoquer une compétition contreproductive entre les partis.

A notre estime, la Wallonie se préoccupe beaucoup trop de la manière dont les CPAS (juridiquement autonomes) notamment peuvent gérer leurs administrations, voire doivent dépenser leur argent ; même si nous comprenons très bien le fait de devoir imposer dans certaines circonstances la recherche d'un équilibre budgétaire.

Il importe de sortir de cet engrenage infernal et inacceptable et de considérer enfin ces pouvoirs locaux comme ce qu'ils sont : autonomes et donc responsables. Les autorités de tutelle obtiendraient certes de meilleurs résultats en reconsidérant leur attitude et en accomplissant une véritable mission constructive de conseils.

Des visites plus régulières des autorités de tutelle dans les CPAS leur permettraient d'avoir une vision plus réaliste des conditions réelles de travail.

Restant à votre disposition pour tout renseignement complémentaire, nous vous prions d'agréer, Monsieur le Ministre, l'assurance de notre considération très distinguée.



Claude Emonts
Président

Copie de la présente est adressée au Gouvernement wallon, à la DGO5 et au CRAC.



Fédération des CPAS

Vos réf. :
Nos réf. : CE/ern/cb/13-0101/w
Votre correspond. : **Christophe Ernotte**
081 24 06 50
christophe.ernotte@uvcw.be

Monsieur Paul Furlan,
Ministre des Pouvoirs locaux et de la Ville
Rue du Moulin de Meuse, 4
5000 BEEZ

Annexe(s) : /

Namur, le 7 octobre 2013

Monsieur le Ministre,

Concerne: Circulaire budgétaire 2014

Complémentairement au courrier du 17 septembre 2013 vous adressé par le Conseil d'administration de l'Union des Villes et Communes de Wallonie et suite à notre Comité directeur du 20 septembre 2013, nous tenons par la présente au nom des CPAS wallons à attirer votre attention sur une série d'observations supplémentaires d'une part, sur le fond, et d'autre part sur la forme.

SUR LE FOND

A l'instar du CA de l'UVCW, nous ne pouvons entendre que des nouvelles instructions auraient été adressées aux pouvoirs locaux, dont les CPAS, pour sanctionner de prétendues mauvaises gestions.

Il suffit d'observer l'évolution dans le temps des dotations communales¹ aux CPAS pour démontrer la grande maîtrise de la gestion effectuée :

Année	En € / habitant (index non neutralisé)	En % des dépenses communales
2000	87	9,3 %
2006	98	8,7 %
2012	117	9,0 %

¹ Belfius, finances locales, CPAS – Zones de police, décembre 2012.

L'analyse de spécialistes² constatant en 2013 de surcroît *un ralentissement des dotations aux CPAS*.

Alors que pour la même période, la charge de travail n'a fait qu'augmenter de manière exponentielle. Sans oublier la hausse de la charge de travail des services spécialisés comme la médiation de dettes, l'énergie, le logement, l'évolution, par exemple, du nombre de bénéficiaires du droit à l'intégration sociale est suffisamment parlante :

Année	Nombres de bénéficiaires du droit à l'intégration sociale
2003	74 093
2006	78 771
2012	94 947

Cette maîtrise du coût des (et par les) CPAS -dont l'origine presque exclusive provient de transferts de charges imposés- ne peut être le fruit que d'une rigueur sans faille, où le facultatif n'a plus de place depuis un temps certain et où la pression sur les gestionnaires et le personnel atteint des limites inquiétantes, voire produit déjà des effets collatéraux très dommageables (burn-out, absentéisme, détérioration du service aux citoyens, etc.).

Dans ce contexte, les injonctions données aux CPAS pour la réalisation de leur budget 2014 suscitent les réclamations suivantes.

En matière de dépenses, les « instructions » relèvent à maintes reprises d'injonctions paradoxales :

- « il importe de nommer vos travailleurs mais vous devez maîtriser, c'est-à-dire dans le contexte actuel, réduire votre masse salariale » ;
- « il importe de faire face aux défis du vieillissement de la population mais les balises d'investissements sont limitées à ... et les éventuels bonis aux comptes des entités consolidées doivent servir à diminuer la dotation communale ».

Pour les dépenses de personnel, au vu des «normes » édictées, il ne va plus s'agir de maîtrise mais de fort probables licenciements. En effet, les CPAS subissent depuis de nombreuses années des transferts de missions et de charges principalement de l'Etat fédéral sur lesquels ils n'ont aucune maîtrise.

Au vu de l'importance à contenir des dotations communales³ dans leurs recettes et de la faiblesse⁴ -faut-il le rappeler- de la dotation régionale, les CPAS ont dû, contraints et forcés, plus que restreindre l'évolution de leurs dépenses et ce singulièrement en matière de personnel.

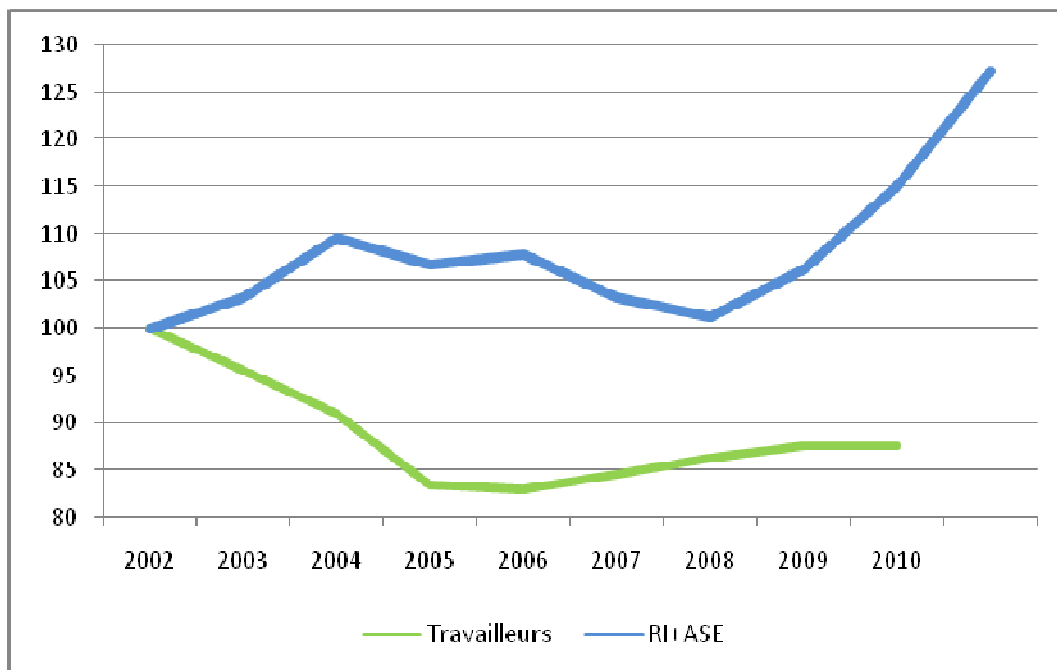
En regard de l'évolution à la hausse de la charge de travail (via par exemple le nombre de bénéficiaires du revenu d'intégration et de l'aide équivalente) tel qu'en atteste le tableau suivant, cela n'est pas sans nous poser de grandes inquiétudes pour nos institutions et surtout pour les **services rendus à nos citoyens les plus faibles** et ceux qui ont donc le plus besoin d'une aide de ces services publics ; ce que nos autorités de tutelle semblent ignorer totalement.

² Belfius, finances locales, Communes, 2 septembre 2013.

³ Et donc des difficultés que cela suscitent pour les communes qui se voient elles aussi victimes.

⁴ Ibidem 2012, Le fonds spécial de l'aide sociale représente 3,6 % des recettes ordinaires des CPAS en 2012

Graphique : nombre de bénéficiaires et nombre de travailleurs si 2002 = 100



Si nous pouvons comprendre que la recherche d'un équilibre budgétaire soit un objectif à atteindre, nous ne pouvons admettre que des recommandations soient énoncées sans distinction, au mépris parfois des réalités de terrain et de certaines limites humaines et sociales.

Enfin, la circulaire budgétaire 2014 prévoit pour les communes un crédit spécial de recettes préfigurant des dépenses non engagées dans l'exercice ; ce crédit pouvant représenter soit 3 % des dépenses de personnel et de dette (service ordinaire) du budget 2014 ; soit jusqu'à la différence moyenne sur 5 exercices successifs de dépenses entre budget initial et compte.

Dès lors que cette circulaire précise à plusieurs reprises que *les mesures appliquées par les communes doivent l'être, mutadis mutandis, pour leurs CPAS* ; nous en déduisons que cette recommandation s'applique ipso facto aux CPAS et ne manquerons pas de les en informer.

SUR LA FORME

Nous ne pouvons nous empêcher de :

- désapprouver le discours trop souvent paternaliste tenu par des autorités de tutelle (rapatriement systématique de boni de compte, par exemple) ;
- constater çà et là, vu le ton employé, une approche presque infantilisante et à deux vitesses entre la commune et le CPAS ;
- nous étonner de certaines recommandations qui ne respectent pas la loi (comme le fait de proposer que le bureau permanent arrête un projet de budget) ;
- déplorer une certaine surenchère politique sur le thème de l'austérité qui a tendance d'ailleurs à provoquer une compétition contreproductive entre les partis.

A notre estime, la Wallonie se préoccupe beaucoup trop de la manière dont les CPAS (juridiquement autonomes) notamment peuvent gérer leurs administrations, voire doivent dépenser leur argent ; même si nous comprenons très bien le fait de devoir imposer dans certaines circonstances la recherche d'un équilibre budgétaire.

Il importe de sortir de cet engrenage infernal et inacceptable et de considérer enfin ces pouvoirs locaux comme ce qu'ils sont : autonomes et donc responsables. Les autorités de tutelle obtiendraient certes de meilleurs résultats en reconsidérant leur attitude et en accomplissant une véritable mission constructive de conseils.

Des visites plus régulières des autorités de tutelle dans les CPAS leur permettraient d'avoir une vision plus réaliste des conditions réelles de travail.

Restant à votre disposition pour tout renseignement complémentaire, nous vous prions d'agréer, Monsieur le Ministre, l'assurance de notre considération très distinguée.



Claude Emonts
Président

Copie de la présente est adressée au Gouvernement wallon, à la DGO5 et au CRAC.



Fédération des CPAS

Vos réf. :
Nos réf. : CE/ern/cb/13-0101/w
Votre correspond. : Christophe Ernotte
081 24 06 50
christophe.ernotte@uvcw.be

Monsieur Paul Furlan,
Ministre des Pouvoirs locaux et de la Ville
Rue du Moulin de Meuse, 4
5000 BEEZ

Annexe(s) : /

Namur, le 7 octobre 2013

Monsieur le Ministre,

Concerne: Circulaire budgétaire 2014

Complémentairement au courrier du 17 septembre 2013 vous adressé par le Conseil d'administration de l'Union des Villes et Communes de Wallonie et suite à notre Comité directeur du 20 septembre 2013, nous tenons par la présente au nom des CPAS wallons à attirer votre attention sur une série d'observations supplémentaires d'une part, sur le fond, et d'autre part sur la forme.

SUR LE FOND

A l'instar du CA de l'UVCW, nous ne pouvons entendre que des nouvelles instructions auraient été adressées aux pouvoirs locaux, dont les CPAS, pour sanctionner de prétendues mauvaises gestions.

Il suffit d'observer l'évolution dans le temps des dotations communales¹ aux CPAS pour démontrer la grande maîtrise de la gestion effectuée :

Année	En € / habitant (index non neutralisé)	En % des dépenses communales
2000	87	9,3 %
2006	98	8,7 %
2012	117	9,0 %

¹ Belfius, finances locales, CPAS – Zones de police, décembre 2012.

L'analyse de spécialistes² constatant en 2013 de surcroît *un ralentissement des dotations aux CPAS*.

Alors que pour la même période, la charge de travail n'a fait qu'augmenter de manière exponentielle. Sans oublier la hausse de la charge de travail des services spécialisés comme la médiation de dettes, l'énergie, le logement, l'évolution, par exemple, du nombre de bénéficiaires du droit à l'intégration sociale est suffisamment parlante :

Année	Nombres de bénéficiaires du droit à l'intégration sociale
2003	74 093
2006	78 771
2012	94 947

Cette maîtrise du coût des (et par les) CPAS -dont l'origine presque exclusive provient de transferts de charges imposés- ne peut être le fruit que d'une rigueur sans faille, où le facultatif n'a plus de place depuis un temps certain et où la pression sur les gestionnaires et le personnel atteint des limites inquiétantes, voire produit déjà des effets collatéraux très dommageables (burn-out, absentéisme, détérioration du service aux citoyens, etc.).

Dans ce contexte, les injonctions données aux CPAS pour la réalisation de leur budget 2014 suscitent les réclamations suivantes.

En matière de dépenses, les « instructions » relèvent à maintes reprises d'injonctions paradoxales :

- « il importe de nommer vos travailleurs mais vous devez maîtriser, c'est-à-dire dans le contexte actuel, réduire votre masse salariale » ;
- « il importe de faire face aux défis du vieillissement de la population mais les balises d'investissements sont limitées à ... et les éventuels bonis aux comptes des entités consolidées doivent servir à diminuer la dotation communale ».

Pour les dépenses de personnel, au vu des «normes » édictées, il ne va plus s'agir de maîtrise mais de fort probables licenciements. En effet, les CPAS subissent depuis de nombreuses années des transferts de missions et de charges principalement de l'Etat fédéral sur lesquels ils n'ont aucune maîtrise.

Au vu de l'importance à contenir des dotations communales³ dans leurs recettes et de la faiblesse⁴ -faut-il le rappeler- de la dotation régionale, les CPAS ont dû, contraints et forcés, plus que restreindre l'évolution de leurs dépenses et ce singulièrement en matière de personnel.

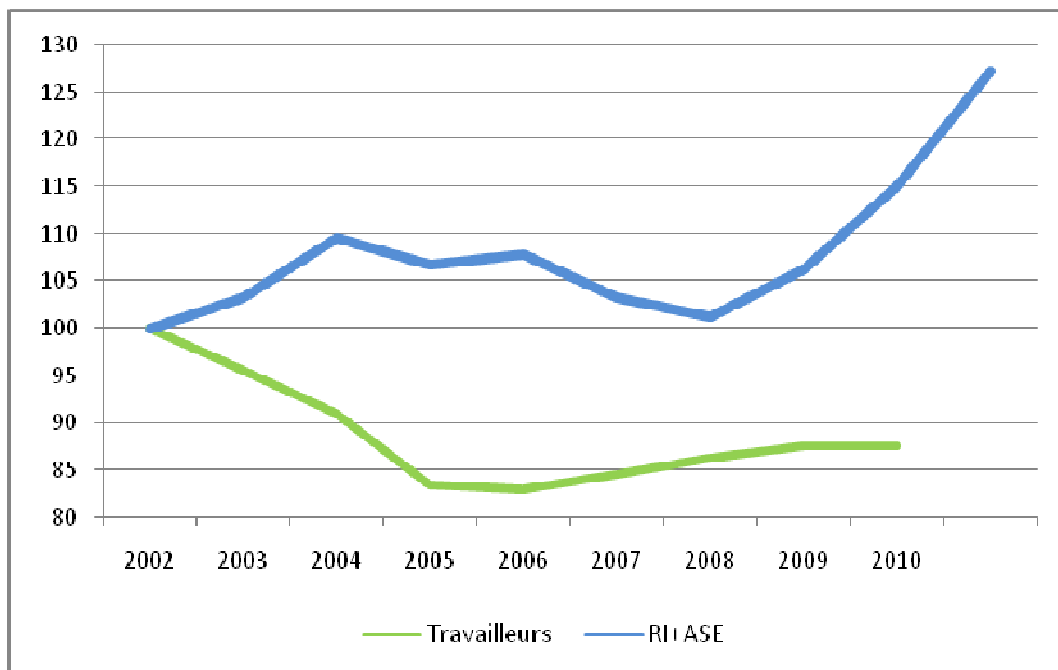
En regard de l'évolution à la hausse de la charge de travail (via par exemple le nombre de bénéficiaires du revenu d'intégration et de l'aide équivalente) tel qu'en atteste le tableau suivant, cela n'est pas sans nous poser de grandes inquiétudes pour nos institutions et surtout pour les **services rendus à nos citoyens les plus faibles** et ceux qui ont donc le plus besoin d'une aide de ces services publics ; ce que nos autorités de tutelle semblent ignorer totalement.

² Belfius, finances locales, Communes, 2 septembre 2013.

³ Et donc des difficultés que cela suscitent pour les communes qui se voient elles aussi victimes.

⁴ Ibidem 2012, Le fonds spécial de l'aide sociale représente 3,6 % des recettes ordinaires des CPAS en 2012

Graphique : nombre de bénéficiaires et nombre de travailleurs si 2002 = 100



Si nous pouvons comprendre que la recherche d'un équilibre budgétaire soit un objectif à atteindre, nous ne pouvons admettre que des recommandations soient énoncées sans distinction, au mépris parfois des réalités de terrain et de certaines limites humaines et sociales.

Enfin, la circulaire budgétaire 2014 prévoit pour les communes un crédit spécial de recettes préfigurant des dépenses non engagées dans l'exercice ; ce crédit pouvant représenter soit 3 % des dépenses de personnel et de dette (service ordinaire) du budget 2014 ; soit jusqu'à la différence moyenne sur 5 exercices successifs de dépenses entre budget initial et compte.

Dès lors que cette circulaire précise à plusieurs reprises que *les mesures appliquées par les communes doivent l'être, mutadis mutandis, pour leurs CPAS* ; nous en déduisons que cette recommandation s'applique ipso facto aux CPAS et ne manquerons pas de les en informer.

SUR LA FORME

Nous ne pouvons nous empêcher de :

- désapprouver le discours trop souvent paternaliste tenu par des autorités de tutelle (rapatriement systématique de boni de compte, par exemple) ;
- constater çà et là, vu le ton employé, une approche presque infantilisante et à deux vitesses entre la commune et le CPAS ;
- nous étonner de certaines recommandations qui ne respectent pas la loi (comme le fait de proposer que le bureau permanent arrête un projet de budget) ;
- déplorer une certaine surenchère politique sur le thème de l'austérité qui a tendance d'ailleurs à provoquer une compétition contreproductive entre les partis.

A notre estime, la Wallonie se préoccupe beaucoup trop de la manière dont les CPAS (juridiquement autonomes) notamment peuvent gérer leurs administrations, voire doivent dépenser leur argent ; même si nous comprenons très bien le fait de devoir imposer dans certaines circonstances la recherche d'un équilibre budgétaire.

Il importe de sortir de cet engrenage infernal et inacceptable et de considérer enfin ces pouvoirs locaux comme ce qu'ils sont : autonomes et donc responsables. Les autorités de tutelle obtiendraient certes de meilleurs résultats en reconsidérant leur attitude et en accomplissant une véritable mission constructive de conseils.

Des visites plus régulières des autorités de tutelle dans les CPAS leur permettraient d'avoir une vision plus réaliste des conditions réelles de travail.

Restant à votre disposition pour tout renseignement complémentaire, nous vous prions d'agréer, Monsieur le Ministre, l'assurance de notre considération très distinguée.



Claude Emonts
Président

Copie de la présente est adressée au Gouvernement wallon, à la DGO5 et au CRAC.



Fédération des CPAS

Vos réf. :
Nos réf. : CE/ern/cb/13-0101/w
Votre correspond. : **Christophe Ernotte**
081 24 06 50
christophe.ernotte@uvcw.be

Monsieur Paul Furlan,
Ministre des Pouvoirs locaux et de la Ville
Rue du Moulin de Meuse, 4
5000 BEEZ

Annexe(s) : /

Namur, le 7 octobre 2013

Monsieur le Ministre,

Concerne: Circulaire budgétaire 2014

Complémentairement au courrier du 17 septembre 2013 vous adressé par le Conseil d'administration de l'Union des Villes et Communes de Wallonie et suite à notre Comité directeur du 20 septembre 2013, nous tenons par la présente au nom des CPAS wallons à attirer votre attention sur une série d'observations supplémentaires d'une part, sur le fond, et d'autre part sur la forme.

SUR LE FOND

A l'instar du CA de l'UVCW, nous ne pouvons entendre que des nouvelles instructions auraient été adressées aux pouvoirs locaux, dont les CPAS, pour sanctionner de prétendues mauvaises gestions.

Il suffit d'observer l'évolution dans le temps des dotations communales¹ aux CPAS pour démontrer la grande maîtrise de la gestion effectuée :

Année	En € / habitant (index non neutralisé)	En % des dépenses communales
2000	87	9,3 %
2006	98	8,7 %
2012	117	9,0 %

¹ Belfius, finances locales, CPAS – Zones de police, décembre 2012.

L'analyse de spécialistes² constatant en 2013 de surcroît *un ralentissement des dotations aux CPAS*.

Alors que pour la même période, la charge de travail n'a fait qu'augmenter de manière exponentielle. Sans oublier la hausse de la charge de travail des services spécialisés comme la médiation de dettes, l'énergie, le logement, l'évolution, par exemple, du nombre de bénéficiaires du droit à l'intégration sociale est suffisamment parlante :

Année	Nombres de bénéficiaires du droit à l'intégration sociale
2003	74 093
2006	78 771
2012	94 947

Cette maîtrise du coût des (et par les) CPAS -dont l'origine presque exclusive provient de transferts de charges imposés- ne peut être le fruit que d'une rigueur sans faille, où le facultatif n'a plus de place depuis un temps certain et où la pression sur les gestionnaires et le personnel atteint des limites inquiétantes, voire produit déjà des effets collatéraux très dommageables (burn-out, absentéisme, détérioration du service aux citoyens, etc.).

Dans ce contexte, les injonctions données aux CPAS pour la réalisation de leur budget 2014 suscitent les réclamations suivantes.

En matière de dépenses, les « instructions » relèvent à maintes reprises d'injonctions paradoxales :

- « il importe de nommer vos travailleurs mais vous devez maîtriser, c'est-à-dire dans le contexte actuel, réduire votre masse salariale » ;
- « il importe de faire face aux défis du vieillissement de la population mais les balises d'investissements sont limitées à ... et les éventuels bonis aux comptes des entités consolidées doivent servir à diminuer la dotation communale ».

Pour les dépenses de personnel, au vu des «normes » édictées, il ne va plus s'agir de maîtrise mais de fort probables licenciements. En effet, les CPAS subissent depuis de nombreuses années des transferts de missions et de charges principalement de l'Etat fédéral sur lesquels ils n'ont aucune maîtrise.

Au vu de l'importance à contenir des dotations communales³ dans leurs recettes et de la faiblesse⁴ -faut-il le rappeler- de la dotation régionale, les CPAS ont dû, contraints et forcés, plus que restreindre l'évolution de leurs dépenses et ce singulièrement en matière de personnel.

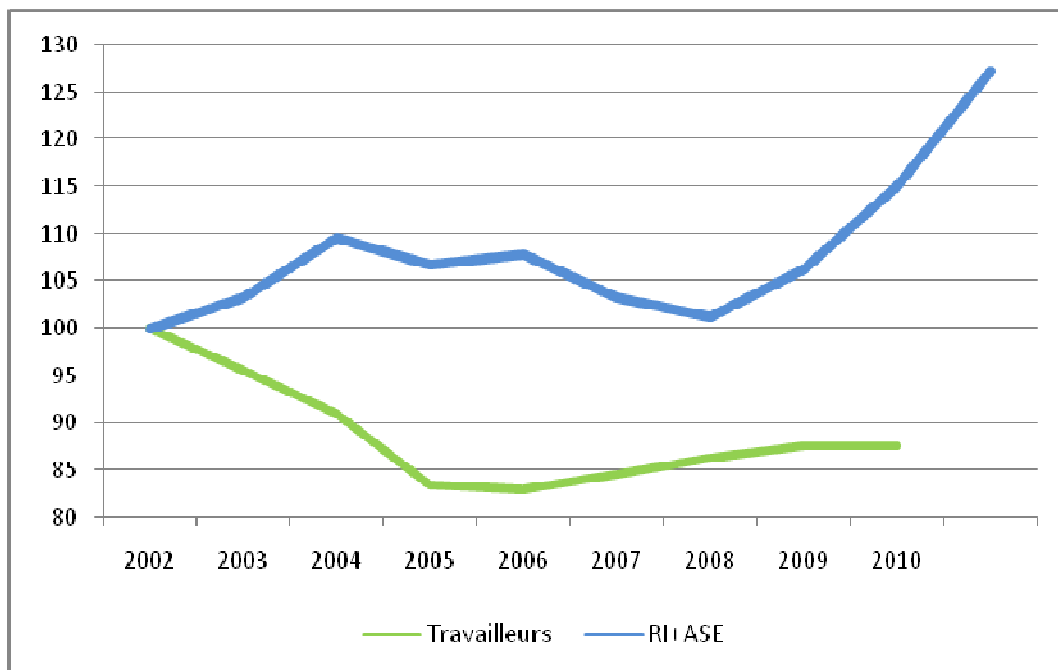
En regard de l'évolution à la hausse de la charge de travail (via par exemple le nombre de bénéficiaires du revenu d'intégration et de l'aide équivalente) tel qu'en atteste le tableau suivant, cela n'est pas sans nous poser de grandes inquiétudes pour nos institutions et surtout pour les **services rendus à nos citoyens les plus faibles** et ceux qui ont donc le plus besoin d'une aide de ces services publics ; ce que nos autorités de tutelle semblent ignorer totalement.

² Belfius, finances locales, Communes, 2 septembre 2013.

³ Et donc des difficultés que cela suscitent pour les communes qui se voient elles aussi victimes.

⁴ Ibidem 2012, Le fonds spécial de l'aide sociale représente 3,6 % des recettes ordinaires des CPAS en 2012

Graphique : nombre de bénéficiaires et nombre de travailleurs si 2002 = 100



Si nous pouvons comprendre que la recherche d'un équilibre budgétaire soit un objectif à atteindre, nous ne pouvons admettre que des recommandations soient énoncées sans distinction, au mépris parfois des réalités de terrain et de certaines limites humaines et sociales.

Enfin, la circulaire budgétaire 2014 prévoit pour les communes un crédit spécial de recettes préfigurant des dépenses non engagées dans l'exercice ; ce crédit pouvant représenter soit 3 % des dépenses de personnel et de dette (service ordinaire) du budget 2014 ; soit jusqu'à la différence moyenne sur 5 exercices successifs de dépenses entre budget initial et compte.

Dès lors que cette circulaire précise à plusieurs reprises que *les mesures appliquées par les communes doivent l'être, mutadis mutandis, pour leurs CPAS* ; nous en déduisons que cette recommandation s'applique ipso facto aux CPAS et ne manquerons pas de les en informer.

SUR LA FORME

Nous ne pouvons nous empêcher de :

- désapprouver le discours trop souvent paternaliste tenu par des autorités de tutelle (rapatriement systématique de boni de compte, par exemple) ;
- constater çà et là, vu le ton employé, une approche presque infantilisante et à deux vitesses entre la commune et le CPAS ;
- nous étonner de certaines recommandations qui ne respectent pas la loi (comme le fait de proposer que le bureau permanent arrête un projet de budget) ;
- déplorer une certaine surenchère politique sur le thème de l'austérité qui a tendance d'ailleurs à provoquer une compétition contreproductive entre les partis.

A notre estime, la Wallonie se préoccupe beaucoup trop de la manière dont les CPAS (juridiquement autonomes) notamment peuvent gérer leurs administrations, voire doivent dépenser leur argent ; même si nous comprenons très bien le fait de devoir imposer dans certaines circonstances la recherche d'un équilibre budgétaire.

Il importe de sortir de cet engrenage infernal et inacceptable et de considérer enfin ces pouvoirs locaux comme ce qu'ils sont : autonomes et donc responsables. Les autorités de tutelle obtiendraient certes de meilleurs résultats en reconsidérant leur attitude et en accomplissant une véritable mission constructive de conseils.

Des visites plus régulières des autorités de tutelle dans les CPAS leur permettraient d'avoir une vision plus réaliste des conditions réelles de travail.

Restant à votre disposition pour tout renseignement complémentaire, nous vous prions d'agréer, Monsieur le Ministre, l'assurance de notre considération très distinguée.



Claude Emonts
Président

Copie de la présente est adressée au Gouvernement wallon, à la DGO5 et au CRAC.



Fédération des CPAS

Vos réf. :
Nos réf. : CE/ern/cb/13-0101/w
Votre correspond. : **Christophe Ernotte**
081 24 06 50
christophe.ernotte@uvcw.be

Monsieur Paul Furlan,
Ministre des Pouvoirs locaux et de la Ville
Rue du Moulin de Meuse, 4
5000 BEEZ

Annexe(s) : /

Namur, le 7 octobre 2013

Monsieur le Ministre,

Concerne: Circulaire budgétaire 2014

Complémentairement au courrier du 17 septembre 2013 vous adressé par le Conseil d'administration de l'Union des Villes et Communes de Wallonie et suite à notre Comité directeur du 20 septembre 2013, nous tenons par la présente au nom des CPAS wallons à attirer votre attention sur une série d'observations supplémentaires d'une part, sur le fond, et d'autre part sur la forme.

SUR LE FOND

A l'instar du CA de l'UVCW, nous ne pouvons entendre que des nouvelles instructions auraient été adressées aux pouvoirs locaux, dont les CPAS, pour sanctionner de prétendues mauvaises gestions.

Il suffit d'observer l'évolution dans le temps des dotations communales¹ aux CPAS pour démontrer la grande maîtrise de la gestion effectuée :

Année	En € / habitant (index non neutralisé)	En % des dépenses communales
2000	87	9,3 %
2006	98	8,7 %
2012	117	9,0 %

¹ Belfius, finances locales, CPAS – Zones de police, décembre 2012.

L'analyse de spécialistes² constatant en 2013 de surcroît *un ralentissement des dotations aux CPAS*.

Alors que pour la même période, la charge de travail n'a fait qu'augmenter de manière exponentielle. Sans oublier la hausse de la charge de travail des services spécialisés comme la médiation de dettes, l'énergie, le logement, l'évolution, par exemple, du nombre de bénéficiaires du droit à l'intégration sociale est suffisamment parlante :

Année	Nombres de bénéficiaires du droit à l'intégration sociale
2003	74 093
2006	78 771
2012	94 947

Cette maîtrise du coût des (et par les) CPAS -dont l'origine presque exclusive provient de transferts de charges imposés- ne peut être le fruit que d'une rigueur sans faille, où le facultatif n'a plus de place depuis un temps certain et où la pression sur les gestionnaires et le personnel atteint des limites inquiétantes, voire produit déjà des effets collatéraux très dommageables (burn-out, absentéisme, détérioration du service aux citoyens, etc.).

Dans ce contexte, les injonctions données aux CPAS pour la réalisation de leur budget 2014 suscitent les réclamations suivantes.

En matière de dépenses, les « instructions » relèvent à maintes reprises d'injonctions paradoxales :

- « il importe de nommer vos travailleurs mais vous devez maîtriser, c'est-à-dire dans le contexte actuel, réduire votre masse salariale » ;
- « il importe de faire face aux défis du vieillissement de la population mais les balises d'investissements sont limitées à ... et les éventuels bonis aux comptes des entités consolidées doivent servir à diminuer la dotation communale ».

Pour les dépenses de personnel, au vu des «normes » édictées, il ne va plus s'agir de maîtrise mais de fort probables licenciements. En effet, les CPAS subissent depuis de nombreuses années des transferts de missions et de charges principalement de l'Etat fédéral sur lesquels ils n'ont aucune maîtrise.

Au vu de l'importance à contenir des dotations communales³ dans leurs recettes et de la faiblesse⁴ -faut-il le rappeler- de la dotation régionale, les CPAS ont dû, contraints et forcés, plus que restreindre l'évolution de leurs dépenses et ce singulièrement en matière de personnel.

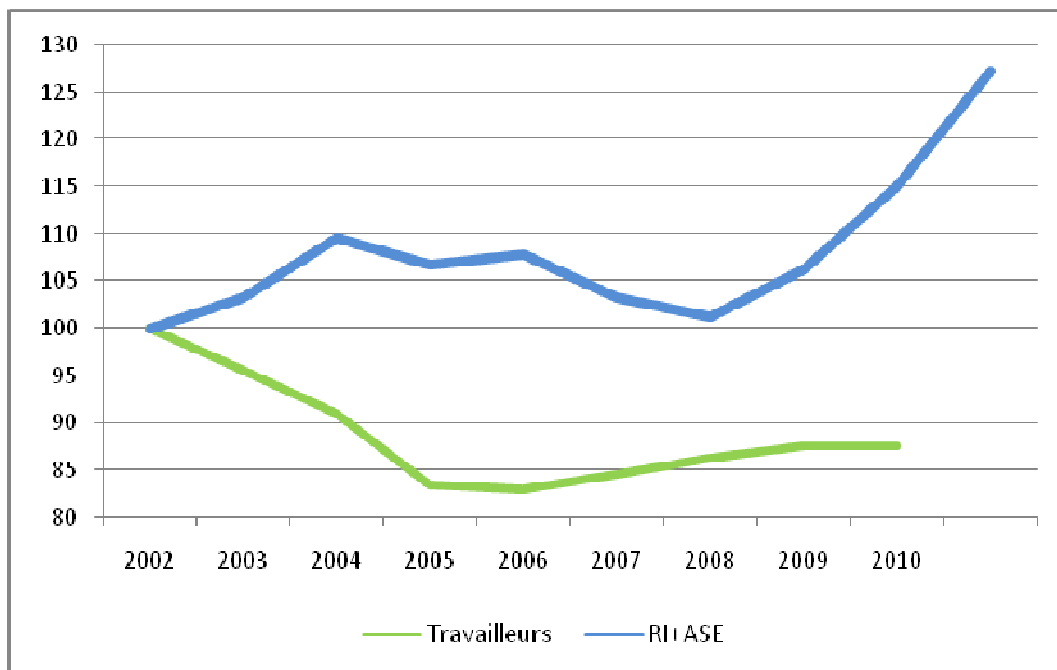
En regard de l'évolution à la hausse de la charge de travail (via par exemple le nombre de bénéficiaires du revenu d'intégration et de l'aide équivalente) tel qu'en atteste le tableau suivant, cela n'est pas sans nous poser de grandes inquiétudes pour nos institutions et surtout pour les **services rendus à nos citoyens les plus faibles** et ceux qui ont donc le plus besoin d'une aide de ces services publics ; ce que nos autorités de tutelle semblent ignorer totalement.

² Belfius, finances locales, Communes, 2 septembre 2013.

³ Et donc des difficultés que cela suscitent pour les communes qui se voient elles aussi victimes.

⁴ Ibidem 2012, Le fonds spécial de l'aide sociale représente 3,6 % des recettes ordinaires des CPAS en 2012

Graphique : nombre de bénéficiaires et nombre de travailleurs si 2002 = 100



Si nous pouvons comprendre que la recherche d'un équilibre budgétaire soit un objectif à atteindre, nous ne pouvons admettre que des recommandations soient énoncées sans distinction, au mépris parfois des réalités de terrain et de certaines limites humaines et sociales.

Enfin, la circulaire budgétaire 2014 prévoit pour les communes un crédit spécial de recettes préfigurant des dépenses non engagées dans l'exercice ; ce crédit pouvant représenter soit 3 % des dépenses de personnel et de dette (service ordinaire) du budget 2014 ; soit jusqu'à la différence moyenne sur 5 exercices successifs de dépenses entre budget initial et compte.

Dès lors que cette circulaire précise à plusieurs reprises que *les mesures appliquées par les communes doivent l'être, mutadis mutandis, pour leurs CPAS* ; nous en déduisons que cette recommandation s'applique ipso facto aux CPAS et ne manquerons pas de les en informer.

SUR LA FORME

Nous ne pouvons nous empêcher de :

- désapprouver le discours trop souvent paternaliste tenu par des autorités de tutelle (rapatriement systématique de boni de compte, par exemple) ;
- constater çà et là, vu le ton employé, une approche presque infantilisante et à deux vitesses entre la commune et le CPAS ;
- nous étonner de certaines recommandations qui ne respectent pas la loi (comme le fait de proposer que le bureau permanent arrête un projet de budget) ;
- déplorer une certaine surenchère politique sur le thème de l'austérité qui a tendance d'ailleurs à provoquer une compétition contreproductive entre les partis.

A notre estime, la Wallonie se préoccupe beaucoup trop de la manière dont les CPAS (juridiquement autonomes) notamment peuvent gérer leurs administrations, voire doivent dépenser leur argent ; même si nous comprenons très bien le fait de devoir imposer dans certaines circonstances la recherche d'un équilibre budgétaire.

Il importe de sortir de cet engrenage infernal et inacceptable et de considérer enfin ces pouvoirs locaux comme ce qu'ils sont : autonomes et donc responsables. Les autorités de tutelle obtiendraient certes de meilleurs résultats en reconsidérant leur attitude et en accomplissant une véritable mission constructive de conseils.

Des visites plus régulières des autorités de tutelle dans les CPAS leur permettraient d'avoir une vision plus réaliste des conditions réelles de travail.

Restant à votre disposition pour tout renseignement complémentaire, nous vous prions d'agréer, Monsieur le Ministre, l'assurance de notre considération très distinguée.



Claude Emonts
Président

Copie de la présente est adressée au Gouvernement wallon, à la DGO5 et au CRAC.



Fédération des CPAS

Vos réf. :
Nos réf. : CE/ern/cb/13-0101/w
Votre correspond. : **Christophe Ernotte**
081 24 06 50
christophe.ernotte@uvcw.be

Monsieur Paul Furlan,
Ministre des Pouvoirs locaux et de la Ville
Rue du Moulin de Meuse, 4
5000 BEEZ

Annexe(s) : /

Namur, le 7 octobre 2013

Monsieur le Ministre,

Concerne: Circulaire budgétaire 2014

Complémentairement au courrier du 17 septembre 2013 vous adressé par le Conseil d'administration de l'Union des Villes et Communes de Wallonie et suite à notre Comité directeur du 20 septembre 2013, nous tenons par la présente au nom des CPAS wallons à attirer votre attention sur une série d'observations supplémentaires d'une part, sur le fond, et d'autre part sur la forme.

SUR LE FOND

A l'instar du CA de l'UVCW, nous ne pouvons entendre que des nouvelles instructions auraient été adressées aux pouvoirs locaux, dont les CPAS, pour sanctionner de prétendues mauvaises gestions.

Il suffit d'observer l'évolution dans le temps des dotations communales¹ aux CPAS pour démontrer la grande maîtrise de la gestion effectuée :

Année	En € / habitant (index non neutralisé)	En % des dépenses communales
2000	87	9,3 %
2006	98	8,7 %
2012	117	9,0 %

¹ Belfius, finances locales, CPAS – Zones de police, décembre 2012.

L'analyse de spécialistes² constatant en 2013 de surcroît *un ralentissement des dotations aux CPAS*.

Alors que pour la même période, la charge de travail n'a fait qu'augmenter de manière exponentielle. Sans oublier la hausse de la charge de travail des services spécialisés comme la médiation de dettes, l'énergie, le logement, l'évolution, par exemple, du nombre de bénéficiaires du droit à l'intégration sociale est suffisamment parlante :

Année	Nombres de bénéficiaires du droit à l'intégration sociale
2003	74 093
2006	78 771
2012	94 947

Cette maîtrise du coût des (et par les) CPAS -dont l'origine presque exclusive provient de transferts de charges imposés- ne peut être le fruit que d'une rigueur sans faille, où le facultatif n'a plus de place depuis un temps certain et où la pression sur les gestionnaires et le personnel atteint des limites inquiétantes, voire produit déjà des effets collatéraux très dommageables (burn-out, absentéisme, détérioration du service aux citoyens, etc.).

Dans ce contexte, les injonctions données aux CPAS pour la réalisation de leur budget 2014 suscitent les réclamations suivantes.

En matière de dépenses, les « instructions » relèvent à maintes reprises d'injonctions paradoxales :

- « il importe de nommer vos travailleurs mais vous devez maîtriser, c'est-à-dire dans le contexte actuel, réduire votre masse salariale » ;
- « il importe de faire face aux défis du vieillissement de la population mais les balises d'investissements sont limitées à ... et les éventuels bonis aux comptes des entités consolidées doivent servir à diminuer la dotation communale ».

Pour les dépenses de personnel, au vu des «normes » édictées, il ne va plus s'agir de maîtrise mais de fort probables licenciements. En effet, les CPAS subissent depuis de nombreuses années des transferts de missions et de charges principalement de l'Etat fédéral sur lesquels ils n'ont aucune maîtrise.

Au vu de l'importance à contenir des dotations communales³ dans leurs recettes et de la faiblesse⁴ -faut-il le rappeler- de la dotation régionale, les CPAS ont dû, contraints et forcés, plus que restreindre l'évolution de leurs dépenses et ce singulièrement en matière de personnel.

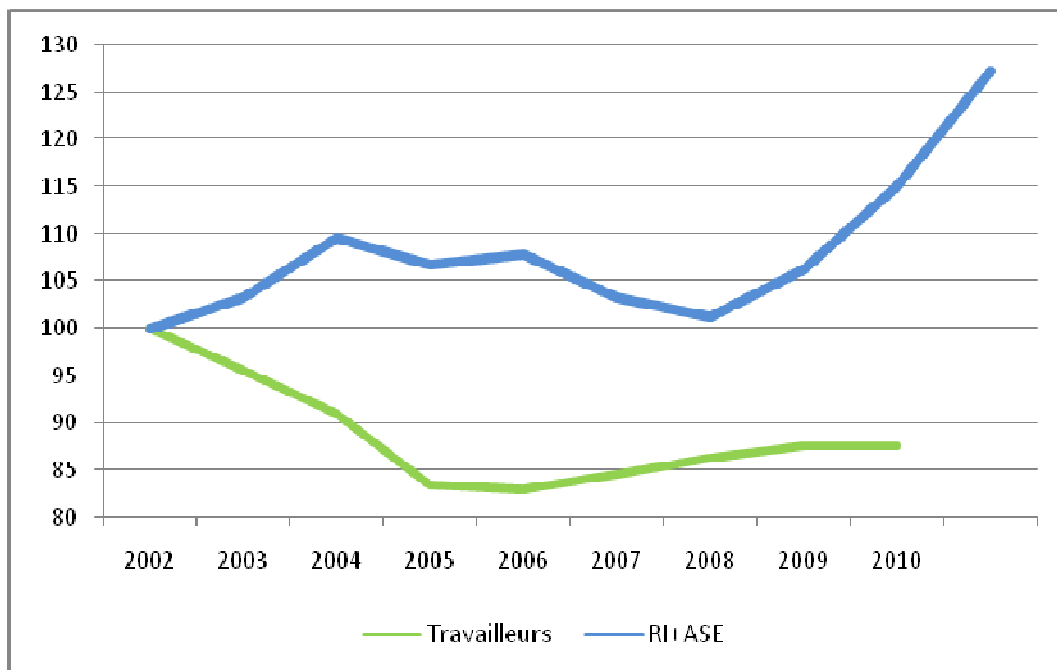
En regard de l'évolution à la hausse de la charge de travail (via par exemple le nombre de bénéficiaires du revenu d'intégration et de l'aide équivalente) tel qu'en atteste le tableau suivant, cela n'est pas sans nous poser de grandes inquiétudes pour nos institutions et surtout pour les **services rendus à nos citoyens les plus faibles** et ceux qui ont donc le plus besoin d'une aide de ces services publics ; ce que nos autorités de tutelle semblent ignorer totalement.

² Belfius, finances locales, Communes, 2 septembre 2013.

³ Et donc des difficultés que cela suscitent pour les communes qui se voient elles aussi victimes.

⁴ Ibidem 2012, Le fonds spécial de l'aide sociale représente 3,6 % des recettes ordinaires des CPAS en 2012

Graphique : nombre de bénéficiaires et nombre de travailleurs si 2002 = 100



Si nous pouvons comprendre que la recherche d'un équilibre budgétaire soit un objectif à atteindre, nous ne pouvons admettre que des recommandations soient énoncées sans distinction, au mépris parfois des réalités de terrain et de certaines limites humaines et sociales.

Enfin, la circulaire budgétaire 2014 prévoit pour les communes un crédit spécial de recettes préfigurant des dépenses non engagées dans l'exercice ; ce crédit pouvant représenter soit 3 % des dépenses de personnel et de dette (service ordinaire) du budget 2014 ; soit jusqu'à la différence moyenne sur 5 exercices successifs de dépenses entre budget initial et compte.

Dès lors que cette circulaire précise à plusieurs reprises que *les mesures appliquées par les communes doivent l'être, mutadis mutandis, pour leurs CPAS* ; nous en déduisons que cette recommandation s'applique ipso facto aux CPAS et ne manquerons pas de les en informer.

SUR LA FORME

Nous ne pouvons nous empêcher de :

- désapprouver le discours trop souvent paternaliste tenu par des autorités de tutelle (rapatriement systématique de boni de compte, par exemple) ;
- constater çà et là, vu le ton employé, une approche presque infantilisante et à deux vitesses entre la commune et le CPAS ;
- nous étonner de certaines recommandations qui ne respectent pas la loi (comme le fait de proposer que le bureau permanent arrête un projet de budget) ;
- déplorer une certaine surenchère politique sur le thème de l'austérité qui a tendance d'ailleurs à provoquer une compétition contreproductive entre les partis.

A notre estime, la Wallonie se préoccupe beaucoup trop de la manière dont les CPAS (juridiquement autonomes) notamment peuvent gérer leurs administrations, voire doivent dépenser leur argent ; même si nous comprenons très bien le fait de devoir imposer dans certaines circonstances la recherche d'un équilibre budgétaire.

Il importe de sortir de cet engrenage infernal et inacceptable et de considérer enfin ces pouvoirs locaux comme ce qu'ils sont : autonomes et donc responsables. Les autorités de tutelle obtiendraient certes de meilleurs résultats en reconsidérant leur attitude et en accomplissant une véritable mission constructive de conseils.

Des visites plus régulières des autorités de tutelle dans les CPAS leur permettraient d'avoir une vision plus réaliste des conditions réelles de travail.

Restant à votre disposition pour tout renseignement complémentaire, nous vous prions d'agréer, Monsieur le Ministre, l'assurance de notre considération très distinguée.



Claude Emonts
Président

Copie de la présente est adressée au Gouvernement wallon, à la DGO5 et au CRAC.



Fédération des CPAS

Vos réf. :
Nos réf. : CE/ern/cb/13-0101/w
Votre correspond. : Christophe Ernotte
081 24 06 50
christophe.ernotte@uvcw.be

Monsieur Paul Furlan,
Ministre des Pouvoirs locaux et de la Ville
Rue du Moulin de Meuse, 4
5000 BEEZ

Annexe(s) : /

Namur, le 7 octobre 2013

Monsieur le Ministre,

Concerne: Circulaire budgétaire 2014

Complémentairement au courrier du 17 septembre 2013 vous adressé par le Conseil d'administration de l'Union des Villes et Communes de Wallonie et suite à notre Comité directeur du 20 septembre 2013, nous tenons par la présente au nom des CPAS wallons à attirer votre attention sur une série d'observations supplémentaires d'une part, sur le fond, et d'autre part sur la forme.

SUR LE FOND

A l'instar du CA de l'UVCW, nous ne pouvons entendre que des nouvelles instructions auraient été adressées aux pouvoirs locaux, dont les CPAS, pour sanctionner de prétendues mauvaises gestions.

Il suffit d'observer l'évolution dans le temps des dotations communales¹ aux CPAS pour démontrer la grande maîtrise de la gestion effectuée :

Année	En € / habitant (index non neutralisé)	En % des dépenses communales
2000	87	9,3 %
2006	98	8,7 %
2012	117	9,0 %

¹ Belfius, finances locales, CPAS – Zones de police, décembre 2012.

L'analyse de spécialistes² constatant en 2013 de surcroît *un ralentissement des dotations aux CPAS*.

Alors que pour la même période, la charge de travail n'a fait qu'augmenter de manière exponentielle. Sans oublier la hausse de la charge de travail des services spécialisés comme la médiation de dettes, l'énergie, le logement, l'évolution, par exemple, du nombre de bénéficiaires du droit à l'intégration sociale est suffisamment parlante :

Année	Nombres de bénéficiaires du droit à l'intégration sociale
2003	74 093
2006	78 771
2012	94 947

Cette maîtrise du coût des (et par les) CPAS -dont l'origine presque exclusive provient de transferts de charges imposés- ne peut être le fruit que d'une rigueur sans faille, où le facultatif n'a plus de place depuis un temps certain et où la pression sur les gestionnaires et le personnel atteint des limites inquiétantes, voire produit déjà des effets collatéraux très dommageables (burn-out, absentéisme, détérioration du service aux citoyens, etc.).

Dans ce contexte, les injonctions données aux CPAS pour la réalisation de leur budget 2014 suscitent les réclamations suivantes.

En matière de dépenses, les « instructions » relèvent à maintes reprises d'injonctions paradoxales :

- « il importe de nommer vos travailleurs mais vous devez maîtriser, c'est-à-dire dans le contexte actuel, réduire votre masse salariale » ;
- « il importe de faire face aux défis du vieillissement de la population mais les balises d'investissements sont limitées à ... et les éventuels bonis aux comptes des entités consolidées doivent servir à diminuer la dotation communale ».

Pour les dépenses de personnel, au vu des «normes » édictées, il ne va plus s'agir de maîtrise mais de fort probables licenciements. En effet, les CPAS subissent depuis de nombreuses années des transferts de missions et de charges principalement de l'Etat fédéral sur lesquels ils n'ont aucune maîtrise.

Au vu de l'importance à contenir des dotations communales³ dans leurs recettes et de la faiblesse⁴ -faut-il le rappeler- de la dotation régionale, les CPAS ont dû, contraints et forcés, plus que restreindre l'évolution de leurs dépenses et ce singulièrement en matière de personnel.

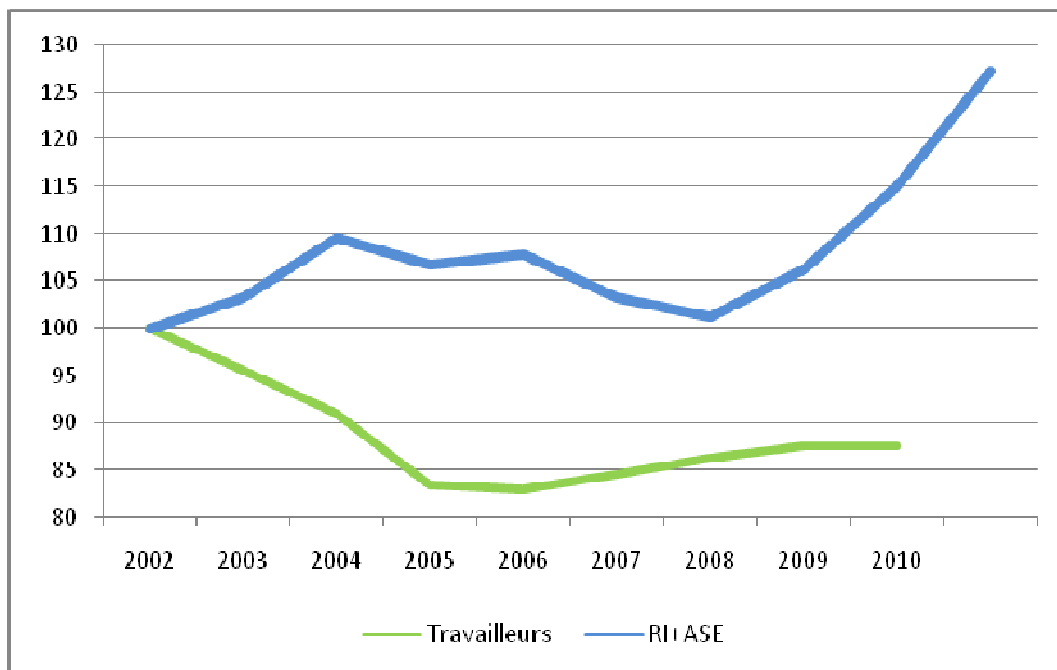
En regard de l'évolution à la hausse de la charge de travail (via par exemple le nombre de bénéficiaires du revenu d'intégration et de l'aide équivalente) tel qu'en atteste le tableau suivant, cela n'est pas sans nous poser de grandes inquiétudes pour nos institutions et surtout pour les **services rendus à nos citoyens les plus faibles** et ceux qui ont donc le plus besoin d'une aide de ces services publics ; ce que nos autorités de tutelle semblent ignorer totalement.

² Belfius, finances locales, Communes, 2 septembre 2013.

³ Et donc des difficultés que cela suscitent pour les communes qui se voient elles aussi victimes.

⁴ Ibidem 2012, Le fonds spécial de l'aide sociale représente 3,6 % des recettes ordinaires des CPAS en 2012

Graphique : nombre de bénéficiaires et nombre de travailleurs si 2002 = 100



Si nous pouvons comprendre que la recherche d'un équilibre budgétaire soit un objectif à atteindre, nous ne pouvons admettre que des recommandations soient énoncées sans distinction, au mépris parfois des réalités de terrain et de certaines limites humaines et sociales.

Enfin, la circulaire budgétaire 2014 prévoit pour les communes un crédit spécial de recettes préfigurant des dépenses non engagées dans l'exercice ; ce crédit pouvant représenter soit 3 % des dépenses de personnel et de dette (service ordinaire) du budget 2014 ; soit jusqu'à la différence moyenne sur 5 exercices successifs de dépenses entre budget initial et compte.

Dès lors que cette circulaire précise à plusieurs reprises que *les mesures appliquées par les communes doivent l'être, mutadis mutandis, pour leurs CPAS* ; nous en déduisons que cette recommandation s'applique ipso facto aux CPAS et ne manquerons pas de les en informer.

SUR LA FORME

Nous ne pouvons nous empêcher de :

- désapprouver le discours trop souvent paternaliste tenu par des autorités de tutelle (rapatriement systématique de boni de compte, par exemple) ;
- constater çà et là, vu le ton employé, une approche presque infantilisante et à deux vitesses entre la commune et le CPAS ;
- nous étonner de certaines recommandations qui ne respectent pas la loi (comme le fait de proposer que le bureau permanent arrête un projet de budget) ;
- déplorer une certaine surenchère politique sur le thème de l'austérité qui a tendance d'ailleurs à provoquer une compétition contreproductive entre les partis.

A notre estime, la Wallonie se préoccupe beaucoup trop de la manière dont les CPAS (juridiquement autonomes) notamment peuvent gérer leurs administrations, voire doivent dépenser leur argent ; même si nous comprenons très bien le fait de devoir imposer dans certaines circonstances la recherche d'un équilibre budgétaire.

Il importe de sortir de cet engrenage infernal et inacceptable et de considérer enfin ces pouvoirs locaux comme ce qu'ils sont : autonomes et donc responsables. Les autorités de tutelle obtiendraient certes de meilleurs résultats en reconsidérant leur attitude et en accomplissant une véritable mission constructive de conseils.

Des visites plus régulières des autorités de tutelle dans les CPAS leur permettraient d'avoir une vision plus réaliste des conditions réelles de travail.

Restant à votre disposition pour tout renseignement complémentaire, nous vous prions d'agréer, Monsieur le Ministre, l'assurance de notre considération très distinguée.



Claude Emonts
Président

Copie de la présente est adressée au Gouvernement wallon, à la DGO5 et au CRAC.



Fédération des CPAS

Vos réf. :
Nos réf. : CE/ern/cb/13-0101/w
Votre correspond. : **Christophe Ernotte**
081 24 06 50
christophe.ernotte@uvcw.be

Monsieur Paul Furlan,
Ministre des Pouvoirs locaux et de la Ville
Rue du Moulin de Meuse, 4
5000 BEEZ

Annexe(s) : /

Namur, le 7 octobre 2013

Monsieur le Ministre,

Concerne: Circulaire budgétaire 2014

Complémentairement au courrier du 17 septembre 2013 vous adressé par le Conseil d'administration de l'Union des Villes et Communes de Wallonie et suite à notre Comité directeur du 20 septembre 2013, nous tenons par la présente au nom des CPAS wallons à attirer votre attention sur une série d'observations supplémentaires d'une part, sur le fond, et d'autre part sur la forme.

SUR LE FOND

A l'instar du CA de l'UVCW, nous ne pouvons entendre que des nouvelles instructions auraient été adressées aux pouvoirs locaux, dont les CPAS, pour sanctionner de prétendues mauvaises gestions.

Il suffit d'observer l'évolution dans le temps des dotations communales¹ aux CPAS pour démontrer la grande maîtrise de la gestion effectuée :

Année	En € / habitant (index non neutralisé)	En % des dépenses communales
2000	87	9,3 %
2006	98	8,7 %
2012	117	9,0 %

¹ Belfius, finances locales, CPAS – Zones de police, décembre 2012.

L'analyse de spécialistes² constatant en 2013 de surcroît *un ralentissement des dotations aux CPAS*.

Alors que pour la même période, la charge de travail n'a fait qu'augmenter de manière exponentielle. Sans oublier la hausse de la charge de travail des services spécialisés comme la médiation de dettes, l'énergie, le logement, l'évolution, par exemple, du nombre de bénéficiaires du droit à l'intégration sociale est suffisamment parlante :

Année	Nombres de bénéficiaires du droit à l'intégration sociale
2003	74 093
2006	78 771
2012	94 947

Cette maîtrise du coût des (et par les) CPAS -dont l'origine presque exclusive provient de transferts de charges imposés- ne peut être le fruit que d'une rigueur sans faille, où le facultatif n'a plus de place depuis un temps certain et où la pression sur les gestionnaires et le personnel atteint des limites inquiétantes, voire produit déjà des effets collatéraux très dommageables (burn-out, absentéisme, détérioration du service aux citoyens, etc.).

Dans ce contexte, les injonctions données aux CPAS pour la réalisation de leur budget 2014 suscitent les réclamations suivantes.

En matière de dépenses, les « instructions » relèvent à maintes reprises d'injonctions paradoxales :

- « il importe de nommer vos travailleurs mais vous devez maîtriser, c'est-à-dire dans le contexte actuel, réduire votre masse salariale » ;
- « il importe de faire face aux défis du vieillissement de la population mais les balises d'investissements sont limitées à ... et les éventuels bonis aux comptes des entités consolidées doivent servir à diminuer la dotation communale ».

Pour les dépenses de personnel, au vu des «normes » édictées, il ne va plus s'agir de maîtrise mais de fort probables licenciements. En effet, les CPAS subissent depuis de nombreuses années des transferts de missions et de charges principalement de l'Etat fédéral sur lesquels ils n'ont aucune maîtrise.

Au vu de l'importance à contenir des dotations communales³ dans leurs recettes et de la faiblesse⁴ -faut-il le rappeler- de la dotation régionale, les CPAS ont dû, contraints et forcés, plus que restreindre l'évolution de leurs dépenses et ce singulièrement en matière de personnel.

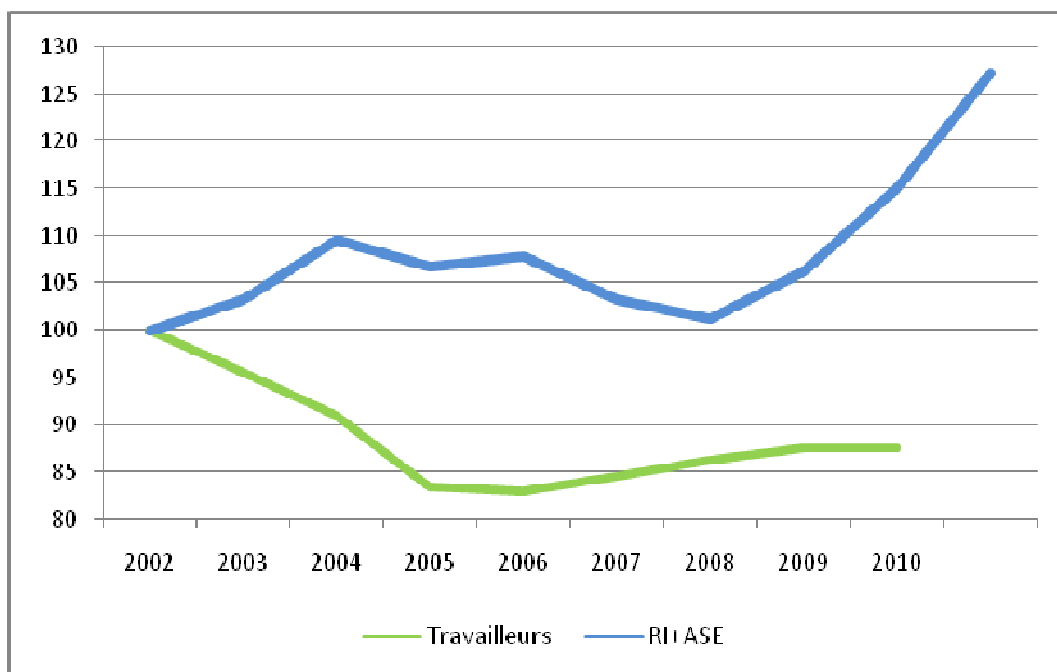
En regard de l'évolution à la hausse de la charge de travail (via par exemple le nombre de bénéficiaires du revenu d'intégration et de l'aide équivalente) tel qu'en atteste le tableau suivant, cela n'est pas sans nous poser de grandes inquiétudes pour nos institutions et surtout pour les **services rendus à nos citoyens les plus faibles** et ceux qui ont donc le plus besoin d'une aide de ces services publics ; ce que nos autorités de tutelle semblent ignorer totalement.

² Belfius, finances locales, Communes, 2 septembre 2013.

³ Et donc des difficultés que cela suscitent pour les communes qui se voient elles aussi victimes.

⁴ Ibidem 2012, Le fonds spécial de l'aide sociale représente 3,6 % des recettes ordinaires des CPAS en 2012

Graphique : nombre de bénéficiaires et nombre de travailleurs si 2002 = 100



Si nous pouvons comprendre que la recherche d'un équilibre budgétaire soit un objectif à atteindre, nous ne pouvons admettre que des recommandations soient énoncées sans distinction, au mépris parfois des réalités de terrain et de certaines limites humaines et sociales.

Enfin, la circulaire budgétaire 2014 prévoit pour les communes un crédit spécial de recettes préfigurant des dépenses non engagées dans l'exercice ; ce crédit pouvant représenter soit 3 % des dépenses de personnel et de dette (service ordinaire) du budget 2014 ; soit jusqu'à la différence moyenne sur 5 exercices successifs de dépenses entre budget initial et compte.

Dès lors que cette circulaire précise à plusieurs reprises que *les mesures appliquées par les communes doivent l'être, mutadis mutandis, pour leurs CPAS* ; nous en déduisons que cette recommandation s'applique ipso facto aux CPAS et ne manquerons pas de les en informer.

SUR LA FORME

Nous ne pouvons nous empêcher de :

- désapprouver le discours trop souvent paternaliste tenu par des autorités de tutelle (rapatriement systématique de boni de compte, par exemple) ;
- constater çà et là, vu le ton employé, une approche presque infantilisante et à deux vitesses entre la commune et le CPAS ;
- nous étonner de certaines recommandations qui ne respectent pas la loi (comme le fait de proposer que le bureau permanent arrête un projet de budget) ;
- déplorer une certaine surenchère politique sur le thème de l'austérité qui a tendance d'ailleurs à provoquer une compétition contreproductive entre les partis.

A notre estime, la Wallonie se préoccupe beaucoup trop de la manière dont les CPAS (juridiquement autonomes) notamment peuvent gérer leurs administrations, voire doivent dépenser leur argent ; même si nous comprenons très bien le fait de devoir imposer dans certaines circonstances la recherche d'un équilibre budgétaire.

Il importe de sortir de cet engrenage infernal et inacceptable et de considérer enfin ces pouvoirs locaux comme ce qu'ils sont : autonomes et donc responsables. Les autorités de tutelle obtiendraient certes de meilleurs résultats en reconsidérant leur attitude et en accomplissant une véritable mission constructive de conseils.

Des visites plus régulières des autorités de tutelle dans les CPAS leur permettraient d'avoir une vision plus réaliste des conditions réelles de travail.

Restant à votre disposition pour tout renseignement complémentaire, nous vous prions d'agréer, Monsieur le Ministre, l'assurance de notre considération très distinguée.



Claude Emonts
Président

Copie de la présente est adressée au Gouvernement wallon, à la DGO5 et au CRAC.



Fédération des CPAS

Vos réf. :
Nos réf. : CE/ern/cb/13-0101/w
Votre correspond. : Christophe Ernotte
081 24 06 50
christophe.ernotte@uvcw.be

Monsieur Paul Furlan,
Ministre des Pouvoirs locaux et de la Ville
Rue du Moulin de Meuse, 4
5000 BEEZ

Annexe(s) : /

Namur, le 7 octobre 2013

Monsieur le Ministre,

Concerne: Circulaire budgétaire 2014

Complémentairement au courrier du 17 septembre 2013 vous adressé par le Conseil d'administration de l'Union des Villes et Communes de Wallonie et suite à notre Comité directeur du 20 septembre 2013, nous tenons par la présente au nom des CPAS wallons à attirer votre attention sur une série d'observations supplémentaires d'une part, sur le fond, et d'autre part sur la forme.

SUR LE FOND

A l'instar du CA de l'UVCW, nous ne pouvons entendre que des nouvelles instructions auraient été adressées aux pouvoirs locaux, dont les CPAS, pour sanctionner de prétendues mauvaises gestions.

Il suffit d'observer l'évolution dans le temps des dotations communales¹ aux CPAS pour démontrer la grande maîtrise de la gestion effectuée :

Année	En € / habitant (index non neutralisé)	En % des dépenses communales
2000	87	9,3 %
2006	98	8,7 %
2012	117	9,0 %

¹ Belfius, finances locales, CPAS – Zones de police, décembre 2012.

L'analyse de spécialistes² constatant en 2013 de surcroît *un ralentissement des dotations aux CPAS*.

Alors que pour la même période, la charge de travail n'a fait qu'augmenter de manière exponentielle. Sans oublier la hausse de la charge de travail des services spécialisés comme la médiation de dettes, l'énergie, le logement, l'évolution, par exemple, du nombre de bénéficiaires du droit à l'intégration sociale est suffisamment parlante :

Année	Nombres de bénéficiaires du droit à l'intégration sociale
2003	74 093
2006	78 771
2012	94 947

Cette maîtrise du coût des (et par les) CPAS -dont l'origine presque exclusive provient de transferts de charges imposés- ne peut être le fruit que d'une rigueur sans faille, où le facultatif n'a plus de place depuis un temps certain et où la pression sur les gestionnaires et le personnel atteint des limites inquiétantes, voire produit déjà des effets collatéraux très dommageables (burn-out, absentéisme, détérioration du service aux citoyens, etc.).

Dans ce contexte, les injonctions données aux CPAS pour la réalisation de leur budget 2014 suscitent les réclamations suivantes.

En matière de dépenses, les « instructions » relèvent à maintes reprises d'injonctions paradoxales :

- « il importe de nommer vos travailleurs mais vous devez maîtriser, c'est-à-dire dans le contexte actuel, réduire votre masse salariale » ;
- « il importe de faire face aux défis du vieillissement de la population mais les balises d'investissements sont limitées à ... et les éventuels bonis aux comptes des entités consolidées doivent servir à diminuer la dotation communale ».

Pour les dépenses de personnel, au vu des «normes » édictées, il ne va plus s'agir de maîtrise mais de fort probables licenciements. En effet, les CPAS subissent depuis de nombreuses années des transferts de missions et de charges principalement de l'Etat fédéral sur lesquels ils n'ont aucune maîtrise.

Au vu de l'importance à contenir des dotations communales³ dans leurs recettes et de la faiblesse⁴ -faut-il le rappeler- de la dotation régionale, les CPAS ont dû, contraints et forcés, plus que restreindre l'évolution de leurs dépenses et ce singulièrement en matière de personnel.

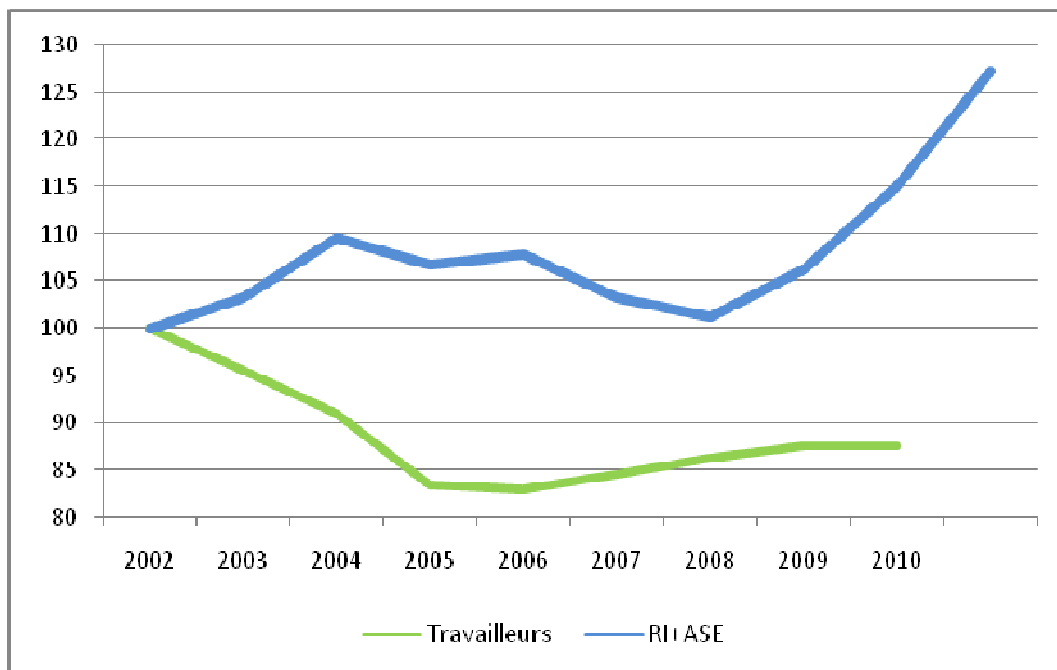
En regard de l'évolution à la hausse de la charge de travail (via par exemple le nombre de bénéficiaires du revenu d'intégration et de l'aide équivalente) tel qu'en atteste le tableau suivant, cela n'est pas sans nous poser de grandes inquiétudes pour nos institutions et surtout pour les **services rendus à nos citoyens les plus faibles** et ceux qui ont donc le plus besoin d'une aide de ces services publics ; ce que nos autorités de tutelle semblent ignorer totalement.

² Belfius, finances locales, Communes, 2 septembre 2013.

³ Et donc des difficultés que cela suscitent pour les communes qui se voient elles aussi victimes.

⁴ Ibidem 2012, Le fonds spécial de l'aide sociale représente 3,6 % des recettes ordinaires des CPAS en 2012

Graphique : nombre de bénéficiaires et nombre de travailleurs si 2002 = 100



Si nous pouvons comprendre que la recherche d'un équilibre budgétaire soit un objectif à atteindre, nous ne pouvons admettre que des recommandations soient énoncées sans distinction, au mépris parfois des réalités de terrain et de certaines limites humaines et sociales.

Enfin, la circulaire budgétaire 2014 prévoit pour les communes un crédit spécial de recettes préfigurant des dépenses non engagées dans l'exercice ; ce crédit pouvant représenter soit 3 % des dépenses de personnel et de dette (service ordinaire) du budget 2014 ; soit jusqu'à la différence moyenne sur 5 exercices successifs de dépenses entre budget initial et compte.

Dès lors que cette circulaire précise à plusieurs reprises que *les mesures appliquées par les communes doivent l'être, mutadis mutandis, pour leurs CPAS* ; nous en déduisons que cette recommandation s'applique ipso facto aux CPAS et ne manquerons pas de les en informer.

SUR LA FORME

Nous ne pouvons nous empêcher de :

- désapprouver le discours trop souvent paternaliste tenu par des autorités de tutelle (rapatriement systématique de boni de compte, par exemple) ;
- constater çà et là, vu le ton employé, une approche presque infantilisante et à deux vitesses entre la commune et le CPAS ;
- nous étonner de certaines recommandations qui ne respectent pas la loi (comme le fait de proposer que le bureau permanent arrête un projet de budget) ;
- déplorer une certaine surenchère politique sur le thème de l'austérité qui a tendance d'ailleurs à provoquer une compétition contreproductive entre les partis.

A notre estime, la Wallonie se préoccupe beaucoup trop de la manière dont les CPAS (juridiquement autonomes) notamment peuvent gérer leurs administrations, voire doivent dépenser leur argent ; même si nous comprenons très bien le fait de devoir imposer dans certaines circonstances la recherche d'un équilibre budgétaire.

Il importe de sortir de cet engrenage infernal et inacceptable et de considérer enfin ces pouvoirs locaux comme ce qu'ils sont : autonomes et donc responsables. Les autorités de tutelle obtiendraient certes de meilleurs résultats en reconsidérant leur attitude et en accomplissant une véritable mission constructive de conseils.

Des visites plus régulières des autorités de tutelle dans les CPAS leur permettraient d'avoir une vision plus réaliste des conditions réelles de travail.

Restant à votre disposition pour tout renseignement complémentaire, nous vous prions d'agréer, Monsieur le Ministre, l'assurance de notre considération très distinguée.



Claude Emonts
Président

Copie de la présente est adressée au Gouvernement wallon, à la DGO5 et au CRAC.